

**2022 DVD 138** Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14e) - Convention de délégation de service public avec la Société Anonyme d'Économie Mixte du Stationnement pour leur exploitation et leur mise en conformité

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles

L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 05 octobre 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2021 DVD 82 de la séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la mise en conformité et l'exploitation des parcs de stationnement Didot et Porte d'Orléans, pour une durée de 4 ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 29 mars 2022, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 18 mai 2022, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération des \_\_\_\_\_ 2022 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec Société Anonyme d'Économie Mixte du Stationnement (SAEMES), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la mise en conformité et l'exploitation des parcs de stationnement Didot et Porte d'Orléans, pour une durée de 4 ans pour chaque parc et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du..... 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la **SAEMES**, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la mise en conformité et l'exploitation des parcs de stationnement Didot et Porte d'Orléans (14<sup>e</sup>) pour une durée de 4 ans pour chacun des parcs ;

Article 2 : La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.